

Charte du patient dialysé

Les unités de l'ASA sont accessibles à tous, y compris aux personnes les plus démunies. En cas de besoin une assistante sociale est à votre disposition pour vous aider à accomplir toute formalité administrative.

Toutes les unités sont adaptées aux personnes handicapées.

L'ASA garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Elle est attentive au soulagement de la douleur.

L'ASA s'engage à donner au patient une information accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistages.

La personne dialysée peut quitter l'établissement si elle en manifeste la volonté, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informée des risques éventuels qu'elle encourt.

La personne dialysée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à tout dialysé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent. Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical conformément à la loi du 4 mars 2002.

Le patient dialysé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation, s'il estime avoir subi des préjudices.